

L'ÉQUITÉ

SRAADD /CQM

VOLUME 24 NUMÉRO 1
NOVEMBRE 2015



Joyeuses Fêtes à tous !



Dans ce numéro

- 2 Invitation à la Fête de Noël
- 3 Mot du président
- 4 Mot du directeur
- 5 Mots des nouvelles employées
- 6 Héritages et aide sociale : le jugement fait réagir
- 8 Québec est inéquitable envers les héritiers
- 12 Les services médicaux couverts par la RAMQ
- 15 Section jeux
- 19 À la recherche d'une idée cadeau?
- 21 Recettes
Cadeaux gourmands
- 25 Santé mentale : Québec veut ajuster le tir pour améliorer les services
- 28 Renouvellement du membership
- 29 Conte de Noël
- 33 La résiliation de bail
- 38 Réponse aux jeux

Vous êtes invité à la grande fête de Noël de la SRAADD.

Bingo de Noël

Nous vous attendons en grand nombre, **le jeudi 3 décembre 2015** dès 10h30.

Il nous fera plaisir de vous accueillir dans les locaux de COMSEP au **1060 Saint-François-Xavier, Trois-Rivières, local 115-116.**

Assurez-vous d'avoir réservé votre place avant le 30 novembre 2015.

Déroulement

10h15 Arrivée

10h30 Bingo

11h30 Repas

12h30 Musique et danse

15h00 Tirages

Mot du président

Bonjour cher(e)s membres!

Comme toujours, je prends un petit moment pour m'adresser à vous. En cette période d'austérité gouvernementale et de coupure dans les organismes communautaires, la SRAADD-CQM a dû faire face à des choix difficiles. Toutefois, nous sommes fiers de pouvoir dire que nous continuons de réaliser notre mission avec succès. L'accès aux services étant de plus en plus difficile, nous croyons avoir un rôle primordial à jouer auprès des personnes ayant ou ayant eu des problèmes de santé mentale.



Dans cet ordre d'idée, l'équipe de la SRAADD a décidé de faire un numéro spécial consacré au thème de l'austérité et de ses conséquences néfastes. De plus, vous trouverez un article du Devoir qui parle des actions faites par la SRAADD. Nous espérons que le message de la SRAADD sera entendu et que des actions positives pourront découler de cette démarche.

En terminant, sur une note plus joyeuse, j'en profite pour vous souhaiter un joyeux temps des fêtes et une nouvelle année remplie d'espoir et de réconfort!

Réjean Richard, président
À la prochaine

Responsabilité des opinions émises dans L'Équité

Les opinions tenues dans cette publication appartiennent aux auteurs des textes et ne doivent pas être de nature raciste, sexiste, offensante, diffamatoire ou haineuse envers une personne ou un groupe de personnes en particulier. Les opinions qui y sont exprimées ne sont pas nécessairement celles de l'organisme qui pourrait, le cas échéant, s'en dissocier totalement ou en partie.

Mot du directeur

Bonjour cher(e)s membres,

J'espère que vous avez profité de l'été et de la chaleur du début de l'automne, car nous voici déjà rendus aux portes de la période des fêtes et du début de l'hiver.

Il s'en est passé des choses depuis l'assemblée générale, le départ d'une employée Marie-Claude Touzin et l'arrivée d'une juriste Me Maude Lacour. De plus, des décisions difficiles ont été prises en début d'année, comme l'abandon des représentations dans les écoles au sujet de la santé mentale et le journal l'Équité qui paraîtra dorénavant que deux fois par année. Ces changements ont été rendus nécessaires à cause du manque d'argent et de ressources humaines et de l'accroissement constant de la demande d'information et de services.

Les prochaines années risquent d'être empreintes d'incertitudes et de doutes quant à l'avenir du communautaire, avec toutes les coupures et les changements effectués par le gouvernement Couillard. Soyez assuré par contre d'une chose, même si nos moyens diminuent, nous essayons quand même de tenir le coup et de donner le meilleur des services possibles à nos utilisateurs de services.

Raymond Leclair
Directeur

Mot des nouvelles employées

Bonjour à vous tous,

Je suis arrivée à la SRAADD à la mi-juin comme conseillère communautaire et j'offre mes services d'avocate afin d'aider les usagers de l'organisme dans la défense de leurs droits. Je pratique notamment en droit administratif, familial, social (protection de la jeunesse) et en matière de régie du logement. Espérant pouvoir vous aider si vous vous croyez lésés et au plaisir de vous rencontrer.

Maude Lacour, avocate

Bonjour à tous,

Je me présente Hélène Beaulieu. En tant que nouvelle agente communautaire à la SRAADD, je serai responsable des diverses tâches administratives, des suivis de dossiers, de l'accompagnement de la clientèle ainsi que de la production du journal l'Équité.

Auparavant, j'ai travaillé au Regroupement des organismes de base en santé mentale comme agente de communication et adjointe à la direction. J'y ai travaillé à contrer la stigmatisation en santé mentale.

Au plaisir de vous servir
Hélène Beaulieu, agente communautaire

Héritages et aide sociale: le jugement fait réagir

Un texte de Isabelle Porter | Le Devoir | le 10 septembre 2015

Un groupe communautaire de la Mauricie et du Centre-du-Québec enjoint aux prestataires de l'aide sociale privés de leur héritage de se faire entendre et d'interpeller les tribunaux.



« En gros, on leur dit de faire valoir leurs droits parce qu'ils sont coupés injustement », a résumé mercredi le directeur de Solidarité régionale d'aide et d'accompagnement pour la défense des droits en santé mentale Centre-du-Québec-Mauricie (SRAADD).

Héritages et aide sociale: le jugement fait réagir (suite)

L'organisme se fait le porte-voix de personnes bénéficiant de l'aide sociale avec une contrainte sévère à l'emploi dont le chèque d'aide sociale a été coupé ces dernières années parce qu'ils avaient reçu un héritage. Or, plaide-t-il, la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles avait été modifiée en 2007 justement pour protéger ces personnes.

Comme le rapportait [*Le Devoir* la semaine dernière](#), le Tribunal administratif a vivement critiqué cette façon de faire du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale dans une décision rendue en juillet. Ce jugement, dit le directeur du SRAADD, donne à son organisme les «munitions» qu'il attendait pour agir, a-t-il expliqué en entrevue au téléphone.

Lors d'une conférence de presse en matinée à Trois-Rivières, il a rendu publics trois jugements du Tribunal administratif, dont celui cité plus haut. Il fait valoir que c'est la pointe de l'iceberg puisque la majorité des personnes touchées ne contestent pas les décisions.

Son organisme a donc enjoint mercredi aux prestataires et à leurs familles de réclamer à leurs agents qu'on leur remette leurs prestations et de porter leur cause devant le Tribunal administratif par la suite avec le soutien de l'aide juridique.

Québec est inéquitable envers les héritiers

Un texte de Isabelle Porter | Le Devoir | le 3 septembre 2015

Le Tribunal administratif du Québec reproche au ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale de créer des iniquités dans sa façon de traiter les dossiers d'aide sociale des personnes qui reçoivent un héritage.

« La position actuelle du ministère a pour effet de créer une confusion pour les bénéficiaires du programme de solidarité sociale », peut-on lire dans une décision rendue le 17 juillet dernier par les juges Daniel Lagueux et Nathalie Bibeau.

Les juges reprochent au ministère de pénaliser à tort les prestataires avec contraintes à l'emploi (inaptes au travail) lorsqu'ils reçoivent un héritage sous forme de fiducie. La loi, disent-ils, permet à ces personnes de recevoir des rentes sans qu'on ampute leur chèque. Or, le ministère ne l'entend pas ainsi.

Citant des décisions antérieures, les juges estiment que le ministère ne respecte pas l'esprit de la loi, mais conduit *« à un résultat absurde en pénalisant les personnes souvent plus vulnérables qui reçoivent en héritage une rente plutôt qu'une somme d'argent globale ».*

Québec est inéquitable envers les héritiers (suite)

Un texte de Isabelle Porter | Le Devoir | le 3 septembre 2015

Héritage en fiducie

Les reproches du Tribunal sont contenus dans une décision rendue cet été en faveur d'une prestataire de l'aide sociale atteinte de schizophrénie. En 2012, le ministère avait voulu lui retirer une partie de son chèque mensuel parce qu'elle recevait une rente hebdomadaire issue d'un héritage placé en fiducie. Parce qu'elle est malade, l'héritage est administré par une parente qui s'assure de lui en remettre un maximum par semaine.

Avec l'aide d'un organisme communautaire, elle a fait une demande de révision de la décision du ministère, qui a été rejetée à l'été 2012. Elle a alors porté sa cause devant le Tribunal administratif, qui, par sa décision de juillet dernier, a accepté de l'entendre.

«Prendre acte» de la décision

Ces dernières années, plusieurs cas de ce genre ont vu leur dossier aboutir devant le Tribunal. Cela fait en sorte de créer de nouvelles injustices, selon les magistrats. *«Il en résulte une inégalité de traitement entre les personnes qui se soumettent à la décision du ministère et celles qui contestent devant le Tribunal»*, écrit-on avant d'ajouter qu'il est

Québec est inéquitable envers les héritiers (suite)

souhaitable que l'interprétation du Tribunal *« soit appliquée par le ministère »*.

Au ministère de la Solidarité sociale, on nous dit *« prendre acte »* de la décision du Tribunal administratif. Selon le porte-parole David McKeown, des *« travaux sont présentement en cours sur cette question-là du côté du ministère »*.

« C'est certain qu'on ne peut qu'être attentif à la situation des prestataires qui n'ont pas nécessairement la capacité de gérer leurs ressources, ajoute-t-il. On comprend que des parents ont voulu les protéger sur le long terme par le biais d'une fiducie testamentaire. » Les travaux actuels visent justement à *« déterminer le meilleur moyen d'aider cette clientèle-là »*. Selon M. McKeown la question était déjà à l'étude avant la décision du Tribunal dont il est question ici.

En 2013, le groupe Solidarité régionale d'aide et d'accompagnement pour la défense des droits en santé mentale (SRAADD) avait menacé d'intenter une action collective contre le ministère au nom de 127 personnes touchées par ce problème. Il s'agit du même organisme qui soutient la dame touchée par la décision rendue par le Tribunal en juillet.

Au-delà du débat sur l'interprétation du règlement, les juges déplorent la

« *confusion* » que ces règles créent auprès des prestataires. Dans une série d'articles publiés en juin, *Le Devoir* avait fait état de différents cas de prestataires désarmés devant la complexité des règles à suivre pour ne pas être pénalisés lorsqu'ils reçoivent un héritage notamment.

« *Il y a des délais, donc si les personnes ne font pas les bonnes actions au bon moment, elles se pénalisent*, expliquait Renée Dubeau de l'Association de défense des droits sociaux du Québec (ADDS). *On voit arriver chez nous des gens qui réalisent qu'ils avaient droit à des choses, mais c'est trop tard, le mal est fait.* »

Héritage: Les personnes recevant des prestations de solidarité sociale et qui subissent des coupures de la part du MESS

Nous suggérons à toutes les personnes concernées (fiduciaires, prestataires, parents) par une situation similaire de déposer une demande écrite, à l'agent de la sécurité du revenu responsable de leur dossier, demandant de rétablir leur prestation de solidarité sociale au plein montant en vertu de la loi et de la jurisprudence existant actuellement. Dans un cas de refus par écrit de l'agent, contester cette décision avec l'aide d'un conseiller juridique (avocat) pour corriger la situation et récupérer les sommes d'argent qui leur appartiennent.

Les services médicaux couverts par la RAMQ

Référence site Internet de la Régie de l'Assurance maladie du Québec

Les services médicaux couverts par le régime d'assurance maladie sont ceux qui sont nécessaires sur le plan médical et rendus par un médecin omnipraticien.

- Examen
- Consultation,
- Actes diagnostiques,
- Actes thérapeutiques
(procédés qu'utilise un médecin pour le traitement d'une maladie).
- Les traitements psychiatriques,
- La chirurgie,
- La radiologie
- L'anesthésie



Les services médicaux couverts par la RAMQ

Référence site Internet de la Régie de l'Assurance maladie du Québec

Exemples de frais qui ne peuvent pas être facturés

Que ce soit dans une clinique, un centre hospitalier ou un CLSC, un médecin participant ne peut pas vous facturer des frais pour :

- un examen;
- une chirurgie requise médicalement;
- l'ouverture, la gestion ou l'informatisation d'un dossier;
- un acte diagnostique ou thérapeutique;
- la rémunération du personnel (secrétariat, archivage, classement, stérilisation, entretien ménager ou soutien au médecin dans la salle de traitement ou de chirurgie);
- le matériel utilisé (seringue, aiguille, anneau gastrique, pansement, capsule vidéo pour une endoscopie digestive ou tout matériel jetable);
- le matériel ou les produits utilisés pour la stérilisation d'instruments médicaux;
- l'utilisation d'équipement ou d'instruments médicaux, aussi appelés « plateau technique », dans les blocs opératoires;
- la location ou l'entretien de locaux;
- l'utilisation d'une technologie nouvelle, mais qui n'est pas expérimentale;
- un délai d'attente plus court sur une liste d'attente;
- un forfait exigeant de payer à l'avance pour des services non encore rendus.

Montant à payer pour les médicaments

	Contribution MENSUELLE maximale	Contribution ANNUELLE maximale
Pour les 18 à 64 ans non admissibles à un régime privé	85,75 \$	1 029 \$
Pour les détenteurs d'un carnet de réclamation délivré par le ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale	0 \$	0 \$
Pour les 65 ans ou plus :		
Sans supplément de revenu garanti (SRG)	85,75 \$	1 029 \$
Avec SRG au <u>taux</u> de 1 % à 93 %	51,83 \$	622 \$
Avec SRG au <u>taux</u> de 94 % à 100 %	0 \$	0 \$
La Régie s'occupe de transmettre cette information au pharmacien afin que la personne qui achète des médicaments paie le montant juste en fonction de sa situation.		
Gratuité pour les enfants des assurés au régime public :		
S'ils ont moins de 18 ans	0 \$	0 \$
S'ils sont âgés de 18 à 25 ans, sans conjoint, domiciliés chez leurs parent et aux études à temps plein dans un établissement d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire.	0 \$	0 \$

SECTION JEUX

La réponse se trouve en page 38

Mot Mystère

www.journalmetro.com

 N° 2767

À trouver: un mot de 6 lettres

Votre meilleur temps: aucun

Thème: CHEFS



BEY	EXARQUE	REGNE
CALIFE	GOUVERNER	REIS
CHEIK	GRANDEUR	RESPONSABLE
COMMANDANT	IMPERIAL	ROYAUTE
DEY	INSPECTEUR	SCEPTRE
DIRIGER	INTENDANT	SERGENT
DOGE	LAIRD	TETRARQUE
DOYENNE	LEUDE	TOLIERE
DUCE	LIEUTENANT	TRONE
DUCHE	MAHDI	TSAR
EDILE	MAIRE	TYRAN
EDILITE	MENER	VOIVODE
EFFENDI	NEGUS	
ELECTEUR	PATRON	
ELIRE	PDG	
EPARQUE	PRELAT	
EPHORAT	PRINCE	
EPHORE	QUESTEUR	
ESCLAVAGE	RECTEUR	

R	U	E	D	N	A	R	G	O	U	V	E	R	N	E	R
E	S	E	E	L	I	R	E	P	H	O	R	E	F	R	Y
G	Y	U	A	E	F	F	E	N	D	I	R	I	G	E	R
N	P	I	G	R	O	Y	A	U	T	E	L	S	B	S	O
E	R	N	R	E	S	P	O	N	S	A	B	L	E	C	N
D	I	T	U	I	N	S	P	E	C	T	E	U	R	L	O
I	N	E	E	L	I	E	U	T	E	N	A	N	T	A	R
L	C	N	T	O	M	R	R	E	D	O	V	I	O	V	T
E	E	D	S	T	P	G	U	T	X	O	M	Y	N	A	A
A	R	A	E	E	E	E	E	R	S	A	Y	A	L	G	P
M	T	N	U	N	R	N	T	A	I	A	R	E	H	E	E
E	P	T	Q	O	I	T	C	R	L	Y	R	Q	N	D	K
N	E	U	Q	R	A	P	E	Q	T	P	D	G	U	N	I
E	C	U	D	T	L	G	R	U	E	T	C	E	L	E	E
R	S	T	A	R	O	H	P	E	D	I	L	I	T	E	H
E	H	C	U	D	E	T	N	A	D	N	A	M	M	O	C

2				3				1
5		1		8				6
3	8				4			2
6				2			7	8
1		3	8		7	4		6
4	7			6				9
	1		2				9	5
	5			7		6		4
8				5				2

n° 118564 - sudoku facile

		5						
	2			5	4		7	
		3			7	9		5
				7		8	4	6
	9	7		4		5	1	
4	5	8		3				
2		1	4			7		
	7		5	1			2	
						6		

n° 212940 - sudoku moyen

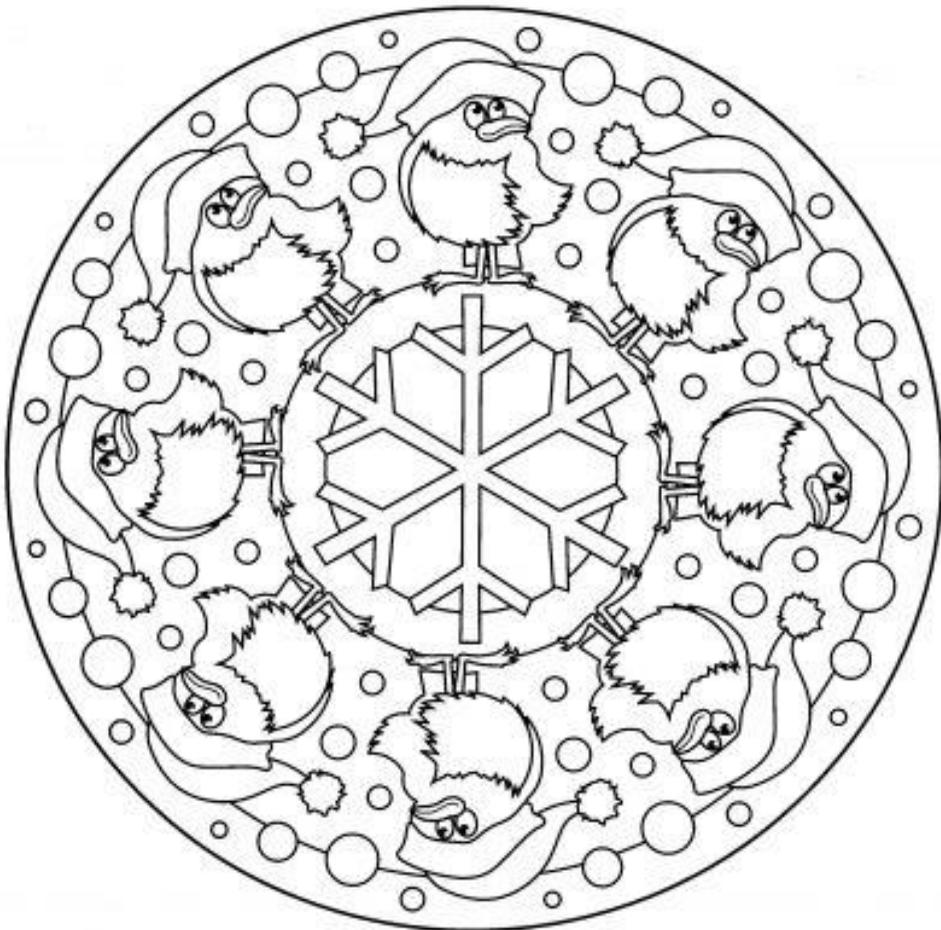
**Les réponses
se trouvent en
page 38**



MOTS

-  ABS
-  ALUMINAI
-  AMENOPHIS
-  AVACHIRENT
-  CAPTIVEES
-  COTYLES
-  DANSOTASSES
-  DEFAUSSAMES
-  DEFOURNERAS
-  ECARLATES
-  EMPLOYA
-  IMPROMPTU
-  INTIMIDA
-  IPPONS
-  OTWAY
-  PRISSIONS
-  REEDITASSE
-  REVIGORAIT
-  SAMOS

Mandala de Noël à colorier



À la recherche d'une idée cadeau ? C'est par ici !

Pour la maison	Endroit où se procurer	Variation de prix et propositions
Tablier de cuisine	Dollarama, Grande surface	À partir de 2 \$
Pot de confiture ou cadeaux gourmands* que vous avez préparés	Acheter chez Dollarama	Pots massons chez dollarama à partir de 1\$ Décorer d'un petit ruban
Sous-verre originaux	Grande surface	À partir de 5 à 15\$
Ensemble de plats de plastique	Dollarama Grande surface	À partir de 12\$
Planche à découper	Grande surface	À partir de 8\$
Livre de recettes	Dollarama, Grande surface	À partir de 8\$
Bricolage	Endroit où se procurer	Variation de prix et propositions
Projet bricolage	Escompte Lecompte ont beaucoup d'articles pour bricoler à bas prix	Tricot, peinture, Scrapbooking, mandala décoratif
Automobile	Endroit où se procurer	Variation de prix et propositions
Balais à neige	Canadian Tire	À partir de 6\$
Pelle pour la voiture	Canadian Tire	À partir de 15\$
Rangements	Grande surface	Bac à lave-vitre, poubelle À partir de 10\$

Pour les enfants	Endroit où se procurer	Variation de prix et propositions
Bas de Noël	Dollarama Grande surface	Remplir des bas de Noël de petits trucs amusants selon leur âge (brosse à dents, bijoux pour les cheveux, bas, jeux de cartes, petit jeu portatif, livre et chocolat, etc. 10 à 20\$
Toutou	Dollarama Grande surface	À partir de 8\$
Ensemble mitaine, foulard, tuque ou bonnet	Grande surface	À partir de 8\$
Bouteille d'eau thématique	Grande surface	À partir de 12\$
Casse-tête	Grande surface Tigre géant et Rossi ont beaucoup de casse-têtes	À partir de 8\$
Jeu de skip bo ou de Uno		À partir de 10\$
Livre selon l'âge		Bande dessinée
Rangement pour leur chambre	Dollarama, grande surface	Article de bureau, boîte ou panier thématique À partir de 10\$
Petite lampe USB ou de lecture	Bureau en gros	À partir de 15\$
Bricolage pour enfants		Peinture

Recettes

Cadeaux gourmands

Cette année, pourquoi ne pas se tourner vers les cadeaux gourmands pour Noël? En plus d'être peu dispendieuses, ces gâteries qu'on concocte soi-même sont toujours appréciées! En effet, quel cadeau pourrait être plus personnalisé que celui qu'on prend le temps de faire!

Que vos proches aient la dent sucrée ou salée, qu'ils soient des cuistots d'expérience ou apprécient simplement la bonne chère, vous trouverez assurément ci-dessous une recette pour les gâter!

Source : Les recettes proviennent du site Internet Recettes du Québec.
<http://www.recettes.qc.ca/thematique/cadeaux-gourmands-pour-noel-92>





Caramel onctueux

Ingrédients

- 1/4 tasse beurre non salé
- 1 1/4 tasse cassonade bien tassée
- 1/2 tasse lait
- 3/4 tasse sirop de maïs
- 1 boîte lait condensé sucré

Préparation

Étape 1

Au bain-marie, faire fondre le beurre. Ajouter tous les autres ingrédients. Mélanger.

Étape 2

Cuire à feu doux, à découvert, pendant 20 minutes, puis couvrir et laisser cuire 40 minutes de plus. Ne jamais brasser le caramel lors de la cuisson.

Étape 3

Retirer du feu et laisser reposer 5 minutes.

Étape 4

À la cuillère de bois, brasser le caramel environ 1 à 2 minutes, jusqu'à ce qu'il ait une consistance onctueuse.

Étape 5

Verser le caramel dans des pots et mettre au réfrigérateur un minimum de 2 heures avant de déguster. Le caramel épaissira en refroidissant.

Confit d'oignons



Ingrédients

1 kg oignons
1/4 tasse beurre
3 c. à soupe vinaigre
1/4 tasse sucre
Sel

Étape 1

Couper les oignons en fines rondelles.

Faire fondre le beurre, y ajouter les oignons et le sucre et cuire, à feu doux, environ 30 minutes, jusqu'à ce que le tout soit légèrement coloré, en remuant de temps en temps.

Étape 2

Verser le vinaigre

Étape 3

Saler, poivrer et poursuivre la cuisson 15 à 20 minutes à découvert, en remuant souvent. Réfrigérer.

Sucre à la crème de Noël



Ingrédients

2 tasses cassonade
250 ml crème 35%
1 c. à table beurre

Préparation

Étape 1

Mélanger la cassonade et la crème.

Étape 2

Mettre au micro-ondes pour 12 minutes environ au total. Attention, la durée de cuisson pourrait varier d'un micro-ondes à l'autre. Sortir le mélange aux 4 minutes pour brasser.

Étape 3

Laisser reposer quelques minutes, ajouter le beurre et brasser assez longtemps pour que le sucre à la crème ne colle plus aux parois et adhère à la cuillère de bois. Compter environ 10 minutes à brasser.

Étape 4

Étendre le sucre à la crème sur une tôle beurrée et attendre 15 minutes.

Santé mentale : Québec veut ajuster le tir pour améliorer les services

Exclusif - Québec présente vendredi son nouveau plan d'action en santé mentale 2015-2025. Malgré la hausse de 50 % des budgets investis depuis 2005, le gouvernement constate une amélioration, certes, mais qui n'est pas proportionnelle à l'augmentation des sommes consenties.

Un texte de **Davide Gentile**

Gaétan Barrette veut s'assurer que les sommes prévues pour la santé mentale y soient bel et bien consacrées. Québec veut aussi que le réseau arrive à mieux coordonner ses actions dans le secteur. « Les services en santé mentale sont éclatés », constate le ministère, qui souligne des défis importants par exemple quant à la transition entre les services aux jeunes et ceux offerts aux adultes.

La « continuité » devra être améliorée et dans chaque établissement un cadre sera imputable quant aux résultats. Il faut aussi augmenter le soutien aux généralistes et améliorer l'arrimage entre les soins en santé mentale et ceux en lutte contre les dépendances.



Santé mentale : Québec veut ajuster le tir pour améliorer les services (suite)

« Nous, on souhaite que le prochain plan d'action oblige les gens à s'asseoir autour d'une table et à se concerter », affirme Charles Rice du réseau communautaire en santé mentale. Selon lui, les fusions qui découlent du projet de loi 10 pourraient forcer le réseau à plus de cohérence.

« Un des problèmes qui existait auparavant, c'est qu'il y avait plusieurs établissements. Mais là, avec un établissement par région, il y a quelqu'un qui va être imputable. » Il estime essentiel d'attendre pour voir si les fusions d'établissements auront bien cet effet. Et il souligne que les ressources financières constituent aussi un problème.

Québec veut aussi revoir l'application de la loi P-38 sur la protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour eux-mêmes.

La législation prévoit qu'un citoyen peut demander à un juge qu'une personne malade soit amenée de force à l'hôpital pour une évaluation. On relève « une évocation erronée par des professionnels de la notion de confidentialité pour ne pas impliquer les membres de l'entourage ».

Le droit au consentement et à l'accompagnement serait aussi mal appliqué. « Certains psychiatres utilisent la loi sur la confidentialité pour ne pas avoir de comptes à rendre aux familles », croit Simon Lacombe. Cet aidant naturel de Montréal estime qu'il faut donner plus de pouvoirs aux proches quant aux décisions relatives aux traitements de gens atteints de graves maladies mentales.

« La psychose, ça ne ressemble à rien. La personne est complètement détachée de la réalité, son jugement est altéré, et on lui donne le pouvoir de refuser d'être traitée quand elle n'a pas les moyens de prendre cette décision-là. »

Rien n'indique cependant que le gouvernement décidera de revoir les dispositions légales qui permettent à un patient de refuser un traitement.

Coupon d'adhésion et de renouvellement du membership de la SRAADD

Prénom _____ Nom _____

Adresse ou nouvelle adresse

Téléphone _____ Date _____

Signature _____

COÛT : 1\$

Note importante

Si vous déménagez, vous devez nous prévenir. Pour ce faire, vous pouvez nous retourner ce coupon à l'adresse suivante :

**1060, Saint-François-Xavier Bureau 340
Trois-Rivières, (Québec) G9A 1R8**

ou nous aviser par courriel à :

sraadd@cgocable.ca

en inscrivant comme sujet changement d'adresse.

CONTE DE NOËL

Nuit de Noël

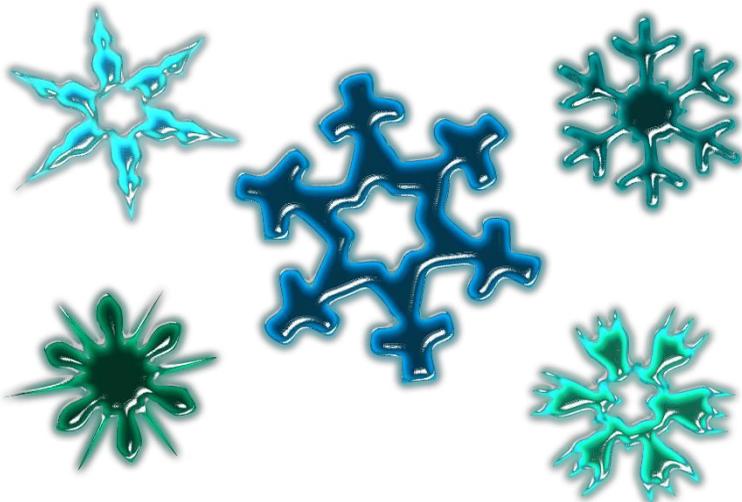
Par Cathy

Linternaute.com

Le front posé contre la vitre, un halo de buée se forme et je me réjouis de tracer des motifs à l'index.

Du revers de la

main, j'essuie le carreau afin d'illustrer de [nouvelles](#) esquisses, quand soudain je reçois en pleine frimousse le décor d'une carte postale. Mon regard glisse vers le ciel parsemé d'étoiles. Limpide, Madame La Lune les fait étinceler davantage. Dehors, je devine la douce brise qui se faufile entre les cimes enneigées. Le Pic du Bargy se détache de la dentelle blanche des montagnes voisines. Les rois de la forêt s'étirent comme des géants ankylosés sous l'emprise du froid. Un léger vent polisson s'y engouffre, provoquant un charivari. Un rideau de flocons tournoyants a revêtu d'un drap blanc ouaté le village niché au creux de la vallée. Figée et grelottante sous la neige, la nature est silencieuse, tranquille. Tout paraît irréel. Ici et là, quelques animaux ont parsemé de leurs empreintes la poudre blanche immaculée. Une biche ose s'aventurer au-delà des sentiers escarpés. Immobile, elle hume une bouffée d'air glacé. Fière et belle, elle poursuit son chemin en bonds légers et gracieux.



Dans les arbres, une flopée d'oiseaux, plumes hérissées, s'égosillent avec frénésie, faisant virevolter d'infimes nuages floconneux. Sereine, je ne perds pas une miette de ce paysage sublime et féérique. Le murmure d'une source presque givrée, où les stalactites se sont invitées, me berce. Tout là-haut, je perçois le tintamarre occasionné par les vaches et les moutons rentrés à l'étable. Le clocher de la vieille église en pierre carillonne. Les occupants entament les chants de Noël. Avec une excitation presque infantine, je me plais à imaginer le monsieur à la barbe blanche dans son traîneau, traversant la voie lactée, tiré par ses fidèles rennes pour sa fabuleuse tournée céleste.

- "Mais, dis-moi Père Noël, tu as le ventre un tantinet grassouillet ! Aurais-tu commencé à goûter les friandises déposées par les enfants pour ta générosité ?"



La messe terminée, apparaissent aux lueurs des lanternes les silhouettes de messieurs chapeautés, offrant le bras aux dames drapées d'un long manteau. Ils se pressent de regagner leurs demeures. Les ornières durcies font résonner les pas.

Des gamins emmitouflés se mitraillent de boules, tout en donnant vie à un bonhomme de neige. D'autres se réjouissent de patiner sur le dos du lac gelé ou s'amusent en faisant de la luge. Dans ce crépuscule illuminé, sous la voûte des toits enneigés, il pleure de grosses gouttes cristallisées.

À l'approche du pâté de maisons enguirlandées, l'effluve de la dinde traditionnelle chatouille les narines. La bûche et le pain d'épice embaument la maisonnée. Majestueux dans la salle, le sapin orné de sa plus belle parure apporte une note de gaieté. Les enfants émerveillés ouvrent les cadeaux amassés auprès de l'arbre.

Chacun y trouve son plaisir. Se balançant dans le rocking chair au rythme du tic-tac de la comtoise, les épaules voûtées, le patriarche fume la pipe. Songeur, ses pensées vagabondent sept décennies en arrière. Un sourire se dessine sur son visage, tandis que son fidèle compagnon à poils, allongé sur ses genoux, réclame une caresse.

- "Dis Papy, à quoi rêves-tu ?" interroge un petiot.
- "À mon premier Noël".
- "Raconte-moi."

Les enfants, curieux, l'entourent. L'aïeul prend le dernier bambin dans les bras et, ému, il relate son récit entremêlé de questions et de réponses.

- "À cette époque, l'hiver était rigoureux. Au-dehors, une tempête de neige se déchaînait en hurlant, tandis que le blizzard pourchassait le reste de vie de la nature. J'étais très angoissé à l'idée que le Père Noël ne puisse m'apporter le soldat de plomb que j'avais commandé.

Au petit matin, à ma grande stupeur, je découvre une orange à côté du sapin, mais point de soldat. Ma mère a pelé ce fruit et lentement, j'en dégustais chaque quartier. J'ai encore le sentiment du goût sucré au palais, de son jus délectable qui s'écoule dans ma gorge. Un vrai délice ! Puis votre arrière-grand-mère a déposé la pelure sur le poêle à charbon, imprégnant la pièce d'un parfum suave. Malgré ma déception, je garde en mémoire ce cadeau d'une valeur inestimable, riche de souvenirs et de tendresse".

Les yeux brillants et la voix cassée par l'émotion, il ajoute :

- "Très longtemps, je me suis posé ces questions : le Père Noël aurait-il égaré mon petit soldat de plomb ? N'a t-il pas entendu mon souhait ? N'ai-je pas été sage ? Les lutins n'ont-ils pu le fabriquer ? J'en déduis simplement qu'un autre enfant était plus méritant."

Mamie, enveloppée dans son châle, le regarde, attendrie. Les femmes s'activent aux fourneaux. Les festivités commencent. Le bois qui crépite dans la cheminée chante la mélodie du bonheur. Mais chut, laissons-les savourer ce moment de vie magique. Juste un petit merci à ce bon vieux Père Noël qui existe vraiment. Si, si, pour tous ceux qui y croient encore, petits et grands, joyeux Noël.

La résiliation de bail par un locataire



Un locataire peut vouloir résilier son bail pour quitter son appartement avant la date convenue lors de la signature de ce bail. C'est possible dans certains cas, mais il s'agit plutôt d'une exception à la règle.

Éducaloi vous explique ce qu'est la résiliation, les situations où elle est permise par la loi et d'autres démarches permettant de mettre fin au bail.

Qu'est-ce qu'une résiliation de bail?

La résiliation, c'est le fait de mettre fin au [contrat de bail signé entre le locataire et le propriétaire \(locateur\)](#). Elle peut avoir lieu à n'importe quel moment du bail, mais seulement dans les situations permises par la loi.

Attention, la résiliation n'est pas la même chose que la non-reconduction du bail, aussi appelée [le non-renouvellement du bail](#). La non-reconduction a lieu en fin de bail, quand le locataire a fait savoir à son propriétaire son intention de ne pas renouveler le bail.

Vous croyez peut-être qu'il est possible de quitter son logement en cours de bail en donnant un avis de trois mois à son propriétaire. C'est faux !

Dans quelles situations un locataire a-t-il le droit de résilier son bail? Quand le propriétaire néglige certaines de ses obligations importantes

Votre propriétaire a l'obligation de chauffer adéquatement votre logement et de faire les réparations nécessaires. S'il refuse ou néglige de le faire, vous pouvez résilier votre bail. Mais [vous devez d'abord en demander l'autorisation à la Régie du logement](#). Pour en savoir plus sur le chauffage du logement, consultez l'article [Le chauffage et le logement](#).

Si le logement devient impropre à l'habitation, le locataire ou le propriétaire peuvent également demander la résiliation du bail. Consultez l'article [L'état du logement](#), pour en savoir plus sur la façon de résilier le bail dans cette situation.

Quand survient une situation de violence conjugale ou sexuelle

Vous pouvez résilier votre bail lorsque votre sécurité, ou celle d'un enfant qui habite avec vous, est menacées à cause d'une situation de violence conjugale ou sexuelle. Dans les cas de violence conjugale, cette violence doit être exercée par un conjoint ou un ex-conjoint.

Il n'est pas nécessaire d'avoir porté plainte à la police, mais vous devez remplir certaines conditions. Pour connaître la démarche à suivre, consultez l'article [Mettre fin à un bail en raison de violence conjugale ou sexuelle](#).

Quand le locataire doit quitter son logement en raison de besoins particuliers

Dans certaines situations, la loi permet au locataire qui présente des besoins particuliers de quitter son logement:

- Le locataire quitte son logement pour aller habiter dans un logement à loyer modique (LLM), parfois appelé habitation à loyer modique (HLM);
- Le locataire est une personne âgée qui va vivre de façon permanente dans un lieu d'hébergement où sont offerts les soins infirmiers ou les services d'assistance personnelle que nécessite son état de santé, par exemple:
 - un centre d'hébergement de soins de longue durée (CHSLD);
 - un appartement supervisé ou une résidence de groupes;
 - une résidence privée pour aînés.
- Le locataire a un handicap qui ne lui permet plus de continuer à se loger au même endroit;
- Un tribunal a décidé que ce locataire devait être relogé ailleurs en raison de ses besoins particuliers.

Le locataire doit suivre plusieurs étapes avant de résilier son bail. Pour connaître la démarche à suivre, consultez l'article [Résilier un bail à cause de sa situation particulière](#).

Attention !

Si vous habitez un logement à loyer modique, vous pouvez en tout temps résilier votre bail. Il suffit de donner un avis écrit de trois mois à votre propriétaire. Mais vous ne pouvez pas sous-louer votre logement ou céder votre bail.

Si vous ne vous trouvez dans aucune des situations prévues

Vous pouvez mettre fin à votre bail avant son terme en toute légalité en concluant une entente avec le propriétaire. Si vous en arrivez à une entente, il est conseillé de faire signer à votre propriétaire un document confirmant:

- son accord;
- la nouvelle date de fin du bail; et
- tout autre détail pertinent.

Il vous est aussi possible de sous-louer votre logement ou de céder votre bail. Dans ce cas :

- vous devez en informer votre propriétaire; et
- lui communiquer le nom et le numéro de téléphone de la personne à qui vous voulez sous-louer votre logement ou céder votre bail.

Vous devez également obtenir le consentement du propriétaire. Il ne peut refuser son accord que pour des motifs sérieux.

Il y a des différences importantes entre la sous-location du logement et la cession du bail. Apprenez-en plus en lisant l'article [La cession de bail et la sous-location de logement](#).

Si vous décidez simplement de partir en emportant vos affaires...

Le bail est résilié lorsqu'un locataire part sans motif en emportant ses affaires.

Attention ! Le locataire reste responsable, entre autres:

- du paiement du loyer pour toute la durée du bail qui était convenu;
- des dommages qu'il a pu causer à l'appartement.

Le propriétaire peut s'adresser à la [Régie du logement](#) pour obtenir un jugement contre ce locataire.

Source : Éducaloi

Réponses de la section jeux

Solution mot mystère de la page 15 : Royale

7	8	5	1	6	9	4	3	2
9	2	6	3	5	4	1	7	8
1	4	3	8	2	7	9	6	5
3	1	2	9	7	5	8	4	6
6	9	7	2	4	8	5	1	3
4	5	8	6	3	1	2	9	7
2	6	1	4	8	3	7	5	9
8	7	9	5	1	6	3	2	4
5	3	4	7	9	2	6	8	1

n° 212940 - sudoku moyen

2	6	7	5	3	9	8	4	1
5	4	1	7	8	2	9	6	3
3	8	9	6	1	4	5	2	7
6	9	5	4	2	3	1	7	8
1	2	3	8	9	7	4	5	6
4	7	8	1	6	5	2	3	9
7	1	6	2	4	8	3	9	5
9	5	2	3	7	1	6	8	4
8	3	4	9	5	6	7	1	2

n° 118564 - sudoku facile

Solution mot mystère de la page 17 : ISURGA

La **SOLIDARITÉ Régionale d'Aide et d'Accompagnement pour la Défense des Droits en santé mentale du CENTRE-DU-QUÉBEC / MAURICIE** est un organisme sans but lucratif qui a pour mandat régional de prêter aide, accompagnement et information à l'égard du respect des droits des personnes vivant ou ayant vécu des problèmes de santé mentale lors de l'utilisation des services de notre société.

Nos champs d'intervention :

DROITS de la personne

RÉGIE du logement

DROIT à l'information

LOI de la protection de la jeunesse

CONSENTEMENT aux soins

DROIT familial

GARDE en établissement

R.R.Q.;

RÉGIME de protection

C.S.S.T.;

SÉCURITÉ du revenu

S.A.A.Q.;

ACCÈS au dossier

I.V.A.C;

CONFIDENTIALITÉ des services

Droit du travail

FORMATION et INFORMATION sur les droits et recours en santé mentale

Ainsi que toute loi et droit où la personne peut être lésée.

L'ÉQUITÉ

VOLUME 24 NUMÉRO 1
NOVEMBRE 2015

SRAADD /CQM

Solidarité Régionale d'Aide et
d'Accompagnement pour la Défense
des Droits en santé mentale



Avec la SRAADD, mes droits, j'y vois!

1060 rue Saint-François-Xavier bureau 340, Trois-Rivières(QC) G9A 1R8

Numéro: (819) 693-2212 Sans frais: 1 (800) 563-2212

Télécopie: (819) 693-5550

Site Internet : www.sraadd.com

Courrier électronique : sraadd@cgocable.ca